



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incendies

Question écrite n° 56744

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'entrée en application de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). En effet, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en a fixé le cadre législatif, mais les communes et intercommunalités sont toujours dans l'attente de la publication du décret d'application mettant en œuvre cette réforme. Ce décret doit en particulier préciser les pouvoirs de police spéciale du maire ou du président d'établissement public de coopération intercommunale en matière de défense extérieure contre l'incendie. Le projet de décret a reçu des avis favorables des principales parties concernées au cours de l'année 2012, notamment l'Association des maires de France et la Conférence nationale des services d'incendie et de secours. Mais depuis, ce décret n'a toujours pas été publié. Aussi, il souhaiterait connaître le calendrier de mise en application de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56744

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4449

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)